

A

Loi fédérale instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mai 2006¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales² est modifiée comme suit:

Art. 4a, al. 4^{bis} (nouveau)

^{4bis} Le plafond de dépenses pour l'armée s'élève à 12,285 milliards de francs pour les années 2009 à 2011.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2006 5899
² RS 611.010

